

JE MONTE UN SITE INTERNET

Si vous souhaitez faire connaître votre entreprise, votre association, votre université, votre collectivité territoriale, décrire votre activité, proposer vos produits, vos services, nouer des relations à l'échelle nationale ou planétaire sur les sujets ou les activités qui vous intéressent, le réseau Internet est le support de communication qui peut vous permettre de réaliser cet objectif.

Le réseau Internet se caractérise pour une large part par la disponibilité des informations diffusées, facilitant dans des proportions incomparables l'accès à l'information, la connaissance, la culture, la création de liens entre les hommes, entre les entreprises, le développement de nouvelles activités. Cependant, cette caractéristique a notamment pour conséquence de rendre très difficile, voire impossible, le contrôle de l'utilisation qui est faite des informations diffusées.

Or, le monde virtuel auquel vous souhaitez accéder est peuplé de personnes, bien réelles, auxquelles sont reconnus en France¹ et Europe² certains droits. Parmi ceux-ci figurent les droits énoncés par les règles françaises et communautaires de protection des données personnelles à l'égard des traitements informatiques. Ce guide se propose de vous expliquer comment les appliquer lorsque vous réalisez ou faites réaliser votre site Web. Ainsi, vous devriez, après la lecture de ce guide, savoir parfaitement comment mettre votre site Web en conformité avec la loi "Informatique et Libertés". Dans le souci de vous faciliter les formalités à accomplir auprès de la CNIL, la Commission a réalisé un formulaire spécialement adapté à la déclaration des sites Web. Il vous suffit d'imprimer ce formulaire disponible en ligne sur le site <http://www.cnil.fr> et de le retourner complété et signé à l'adresse postale de la CNIL.

I/ MON SITE DIFFUSERA DES INFORMATIONS RELATIVES À DES PERSONNES

Il peut s'agir des personnes qui appartiennent ou sont en relation avec votre entreprise, votre réseau commercial, votre université, votre collectivité territoriale, votre administration, votre association, vos activités, vos centres d'intérêt, etc.

En raison des caractéristiques du réseau Internet, vous devez, préalablement à la diffusion d'informations personnelles sur votre site Internet, faire part de votre projet aux personnes concernées et les informer qu'elles peuvent s'opposer, partiellement ou totalement, à cette diffusion sur Internet (*art. 26 et 27*).

- L La Commission recommande que l'accord des personnes soit recueilli préalablement à toute diffusion sur Internet de données les concernant, mais vous pouvez aussi, avant cette diffusion, les informer que leur accord sera réputé tacitement acquis en l'absence de réponse de leur part au delà d'un certain délai (1 mois, par exemple). Vous devez également informer les personnes concernées qu'elles pourront vous demander ultérieurement, à tout moment, que cesse la diffusion sur votre site des informations qui les concernent.
- L En outre, vous devez informer les personnes concernées de l'existence et des modalités d'exercice du droit d'accès aux informations qui les concernent et du droit de les faire modifier (changement de nom, d'adresse, de fonctions, etc), rectifier (en cas d'erreur) ou supprimer (*art. 34*).
- L Vous trouverez dans ce guide (voir infra, exemple 1) un exemple de l'information préalable que vous devez porter à la connaissance de personnes concernées.

¹ Actuellement, la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 "Informatique et Libertés".

²

Directive européenne n° 95-46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Convention du Conseil de l'Europe n° 108 du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel.

Il se peut que votre site ne diffuse pas d'informations nominatives. En revanche, il est assez rare qu'un site Internet ne collecte aucune information relative à ses utilisateurs. Le plus souvent, en effet, les sites Internet sont destinés à être interactifs et permettent aux utilisateurs, par exemple, d'écrire au responsable du site, de se faire connaître de lui, de discuter entre eux autour de thèmes qu'il aura déterminés, etc.

Si votre site est appelé à collecter des informations auprès des utilisateurs, il doit les informer du caractère facultatif ou obligatoire des réponses qu'ils sont invités à fournir (*art.27*), ainsi que de l'existence et des modalités d'exercice du droit dont ils disposent d'accéder aux informations qui les concernent, de les faire modifier, rectifier ou supprimer (*art.34*). Les utilisateurs doivent également savoir à qui sont destinées les informations qu'ils fournissent.

II/ LES UTILISATEURS POURRONT M'ADRESSER UN COURRIER ÉLECTRONIQUE

Les messages électroniques qui vous seront adressés par les utilisateurs du site conduisent au traitement d'informations relatives, le plus souvent, au contenu du message, à la date et à l'heure de réception du message, à l'adresse électronique de l'auteur du message et parfois à ses nom et prénom ainsi qu'à d'autres informations expédiées automatiquement par son logiciel de messagerie électronique.

- L La durée de conservation des adresses électroniques collectées doit être déterminée et en relation avec l'utilisation qui en sera faite. En tout état de cause, les personnes peuvent vous demander à tout moment de supprimer leur adresse de messagerie électronique. Si vous envisagez de transmettre à des tiers les adresses électroniques collectées, il convient d'en informer les personnes par une mention figurant aux côtés de l'adresse de votre messagerie électronique et leur indiquer qu'elles peuvent vous faire part de leur refus d'une telle transmission.

III/ MON SITE COMPORTERA DES ESPACES DE DISCUSSION

Il est de votre intérêt de maîtriser les sujets de discussion et les contributions figurant sur votre site, afin d'éviter toute mise en cause de votre responsabilité fondée sur les propos tenus par certains utilisateurs ou les sujets de discussion qu'ils abordent (ex : pédophilie, incitation à la violence, à la haine raciale, négationnisme, etc). Ce contrôle peut se comparer au choix qu'un rédacteur en chef de journal est fondé à faire, au titre de sa responsabilité éditoriale, dans la rubrique du "courrier des lecteurs" de son journal.

Ainsi, vous pouvez mettre en place un modérateur qui supprimera, avant sa diffusion sur Internet, toute contribution susceptible d'engager votre responsabilité civile ou pénale ou portant atteinte à la considération ou à l'intimité de la vie privée d'un tiers.

- L Vous devez informer les visiteurs de ces espaces de discussion de leur finalité, de l'interdiction qui leur est faite de collecter et d'utiliser à des fins commerciales les données personnelles figurant dans ces espaces, de leurs règles de fonctionnement et, lorsque tel est le cas, de l'existence d'un modérateur intervenant préalablement à la diffusion des contributions sur le site.
- L En outre, vous devez informer les personnes concernées de l'existence et des modalités d'exercice du droit d'accès et de rectification ainsi que de leur droit de demander à tout moment la suppression des contributions nominativement diffusées dans le cadre des espaces de discussion du site.
- L Vous trouverez dans ce guide (voir infra, exemple 2) un exemple des mentions d'avertissement et d'information devant apparaître sur la page d'accueil d'un espace de discussion.

IV/ MON SITE PROPOSERA AUX UTILISATEURS DE REMPLIR UN FORMULAIRE

Vous devez signaler clairement aux utilisateurs, sur le formulaire de collecte d'informations, le caractère facultatif ou obligatoire des réponses qu'ils sont invités à fournir³ (art.27). Les utilisateurs doivent également savoir à qui sont destinées les informations qu'ils fournissent.

- L Lorsque vous envisagez de transmettre à des tiers les données collectées auprès des utilisateurs de votre site, vous devez en informer les personnes et les inviter à faire part de leur accord ou de leur refus d'une telle transmission, au moyen, par exemple, d'une case à cocher figurant aux côtés de cette information.
- L Vous trouverez dans ce guide (voir infra, exemple 3) un exemple de formulaire de collecte d'informations comprenant les mentions destinées à informer les utilisateurs de leurs droits.
- L La durée de conservation des informations collectées doit être justifiée par la finalité de leur traitement et doit être déterminée. Ainsi, lorsque les utilisateurs ont la qualité de prospects, la CNIL recommande que leurs données soient supprimées au maximum un an après leur collecte ou lorsqu'ils n'ont pas répondu à deux sollicitations successives. D'autre part, la conservation des informations relatives aux personnes qui ont un lien contractuel avec vous ne devrait pas excéder la durée pendant laquelle l'existence ou l'exécution du contrat peut être contestée.

V/ MON SITE PERMETTRA DE FAIRE DES ACHATS EN LIGNE

La collecte en ligne de coordonnées bancaires destinée à réaliser une transaction commerciale portant sur un produit physique ou numérique ou sur un service, doit comporter des procédés efficaces et licites de sécurisation des paiements, destinés à empêcher un tiers non autorisé d'intercepter ces données, d'y accéder, de les déformer ou de les détourner, notamment à son profit (art.29).

- L Il se peut que le procédé auquel vous aurez recours pour sécuriser les paiements électroniques comporte des moyens de cryptologie nécessitant le dépôt de clés de chiffrement auprès d'un tiers de confiance. Tel est le cas, à ce jour, des procédés ayant pour fonction d'assurer la confidentialité des informations par un niveau de chiffrement supérieur à 40 bits. Nous vous invitons, le cas échéant, de prendre attache avec les services de la CNIL ou de poser la question au prestataire auquel vous aurez recours pour sécuriser ces paiements électroniques. Si le procédé que vous envisager d'utiliser nécessite un agrément pour pouvoir être utilisé, il convient de prendre contact avec le SCSSI, 18, rue du Docteur Zamenhof 92131 Issy-les-Moulineaux (tél: 01.41.46.37.00 - Fax: 01.41.46.37.01). Le Service Central de la Sécurité des Systèmes d'Information évalue les procédés de cryptologie et instruit les demandes d'autorisation d'importation, de fourniture et d'utilisation de tels procédés.

VII/ J'EXPLOITERAI LES DONNÉES DE CONNEXION AU SITE

Les données relatives aux consultations effectuées par les visiteurs de votre site (date, heure, adresse Internet Protocol de l'ordinateur d'un visiteur, page consultée) permettent à la fois la détection d'éventuelles intrusions informatiques et l'estimation de la fréquentation de votre site qui sont, le plus souvent, effectuées quotidiennement, notamment par l'hébergeur de votre site (voir rubrique VIII page 4).

- L La durée de conservation de ces données doit être proportionnée à la finalité de leur traitement. Ainsi, il vous incombe, y compris lorsque votre site est hébergé par un prestataire, de déterminer la durée de conservation des données de connexion au site. Ainsi, vous pouvez supprimer les données relatives aux connexions effectuées au cours d'une semaine lorsque le nombre de visiteurs a été déterminé.

³ Pour ce faire, vous pouvez, par exemple, accompagner d'un signe distinctif les informations obligatoires ou facultatives à fournir, ou encore grouper ensemble les informations de même nature.

VII - MON SITE COMPORTERA D'AUTRES PROCÉDÉS DE COLLECTE DE DONNÉES

Certains procédés, tels que les "cookies" (permettant à un site d'enregistrer des informations dans l'ordinateur d'un utilisateur) ou les applets Java (programme exécuté à la demande d'un site par le navigateur d'un utilisateur) permettent de collecter des données. De tels procédés ne peuvent pas être mis en oeuvre à l'insu des personnes. Certains logiciels de navigation récents permettent désormais aux personnes de refuser la mise en oeuvre de ces techniques dans leur machine. Ainsi, il convient, en cas de recours à ces procédés, d'informer les personnes de leur objet et de la faculté dont elles disposent de s'y opposer (voir exemple 4).

VIII/ UN SOUS-TRAITANT RÉALISERA, HÉBERGERA OU GÉRERA MON SITE

Si vous ne disposez pas du personnel, de la compétence ou des matériels nécessaires à la réalisation de votre site, vous allez recourir aux services d'une société spécialisée dans la technologie d'Internet. Cependant, il vous faut veiller que le contrat que vous signez avec cette société couvre entièrement et exclusivement les missions que vous lui assignez.

Vous pouvez simplement charger votre sous-traitant d'héberger votre site sur ses matériels. Vous pouvez également lui demander de concevoir votre site pour votre compte. Vous pouvez, enfin, le charger de gérer "le quotidien" de votre site et notamment les relations du site avec les utilisateurs ou les problèmes de sécurité dont votre site pourrait faire l'objet (intrusions, piratages, violation de droits d'auteur, etc).

- L Votre sous-traitant, en tant que professionnel, a un devoir d'information et de conseil à votre égard. Même si les aspects techniques de la réalisation de votre site vous échappent, il vous appartient de veiller à ce que le contrat conclu avec votre sous-traitant l'engage à prendre toutes les mesures à sa disposition pour assurer la sécurité informatique des données traitées sur le site, selon le vieil adage "en l'état de l'art".

Ce contrat doit également prévoir que votre sous-traitant sera soumis à une obligation de confidentialité à l'égard des données qu'ils est amené à connaître dans l'exercice de ses missions. Ces précisions visent toutes les catégories de données personnelles, a fortiori lorsqu'il s'agit de données bancaires.

- L Si votre sous-traitant est chargé d'assurer au quotidien les relations entre votre site et les utilisateurs, vous pourrez convenir qu'il répondra aux demandes d'accès des utilisateurs aux informations qui les concernent.

- L Le contrat doit prévoir le sort qui sera réservé aux données nominatives traitées dans le cadre de votre site. Or, il est de votre intérêt de prévoir dans le contrat d'hébergement l'interdiction faite à votre hébergeur d'utiliser pour son propre compte ou de communiquer à des tiers les données personnelles traitées dans le cadre de votre site. En effet, une telle utilisation par votre hébergeur de données nominatives à l'insu des personnes concernées vous exposerait aux incriminations prévues par l'article 226-17 du code pénal (permettre l'accès à des données par un tiers non autorisé).